



## Compte rendu du Conseil municipal

Du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 10 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

**Présents** : MM. AGUIN. ROUSSET. DONATI. ETINOF. EDOUARD-BETSY. LE MOAL. LELOUP et Mmes SAUVAUT. KEHLI. ROUSSEAU. HOARAU. LIDOUREN

**Absents excusés :**

M. DUVEAU, représenté par M. AGUIN

Mme BESNARD, représentée par M. EDOUARD-BETSY

Mme COUMAR, représentée par M. ROUSSET

**Secrétaire de séance** : M. EDOUARD-BETSY

### **Approbation du rapport d'activités du SDESM pour l'exercice 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ; Le Conseil Municipal, par :
- Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SDESM pour l'année 2019."

### **Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (« SPL ») pour l'exercice 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration » ;

Vu le rapport annuel en date du 7 octobre 2020 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire, les administrateurs de la SPL, désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'administration de la SPL

Monsieur le Maire rappelle que :

- La Commune est adhérente à la SPL ;
- Que consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
  - Une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
  - Un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
    - ✓ 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit pour l'exercice 2019 :
      - M. Louis VOGEL
      - M. Vincent PAUL-PETIT
      - M. Gilles BATTAIL
      - M. Gérard MILLET

- M. Gérard AUBRUN
  - M. Philippe CHARPENTIER
  - M. Willy DELPORTE
  - M. Bernard FABRE
  - M. Gilles GATTEAU
  - M. Jérôme GUYARD
  - M. Christian HUS
  - Mme Françoise LEFEBVRE
  - M. Marc SAVINO
  - M. Franck VERNIN
  - M. Christian GENET
- ✓ 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 29 juin 2017, comme suit pour l'exercice 2019 :
- Monsieur Daniel BUTAUD
  - Monsieur Régis DAGRON
  - Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL

Puis, Monsieur ROUSSET précise qu'étant intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice.

Il expose ensuite qu'en tant qu'organe délibérant de Commune, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il se prononce également favorablement sur l'action du représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

### ***Approbation du procès-verbal de mise à disposition du budget Eau à la CAMVS***

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération.

En application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Voisenon et la CAMVS afin de préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

La CAMVS se substitue de plein droit à la Commune, à la date du transfert de la compétence de l'ensemble des immobiliers et des biens meubles qui lui sont rattachés. Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAMVS, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle en perçoit les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaire à l'exercice de la compétence transférée du service public de l'eau potable pour la commune de Voisenon. Le procès-verbal ainsi que l'état de l'actif eau potable seront joints à la présente délibération.

## **Approbation des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Voisenon - Montereau-sur-le-Jard**

Le comité syndical s'est réuni le 18 novembre 2020 pour modifier les statuts du syndicat intercommunal qui ont été adoptés à l'unanimité.

Les modifications portent sur les articles 1-2-6-8-10-13-14-15 et 16.

Ces statuts seront annexés à la présente délibération.

Il convient d'approuver ces modifications pour la commune de Voisenon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

13 voix POUR

2 voix CONTRE (M. LELOUP et Mme HOARAU)

Approuve les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire de Voisenon - Montereau sur le Jard

## **Rétrocession d'une concession à la commune à titre gratuit**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 29 septembre 2020 de Madame BRINDELLE Martine, qui a déménagé, titulaire de la concession dont les caractéristiques sont les suivantes :

Concession n° 362, plan n°4,

Durée : 30 ans

Acquise le 27 janvier 2015, sise dans le cimetière communal.

La cavurne n'étant plus utilisée à ce jour et se trouvant donc vide, Madame BRINDELLE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession n° 362 à titre gratuit.

## **Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2021 – Chemin des Cornes**

- Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
- Considérant que la commune de Voisenon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Chemin des Cornes
- Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

### **Chemin des Cornes**

Remplacement de 34 luminaires résidentiels- passage en LED sans détection communicante

### **Montant des travaux :**

- Remplacement des luminaires, passage en LED  
87 400.00 € HT et 101 640.00 € TTC  
Une subvention pour la rénovation des points lumineux serait de  
35 000.00 €
- Mutation de réseau d'éclairage public souterrain  
130 100.00 € HT et 156 120.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public 2021 dans le lotissement des cornes
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

### ***Demande de subvention auprès du SDESM pour le remplacement et le déplacement de l'armoire électrique sise rue des Longs réages***

Le 20 novembre 2020, la société SOBECA, située à Montereau-sur-le-Jard, a adressé un devis pour le remplacement et le déplacement de l'armoire électrique située rue des Longs Réages.

Ces travaux sont estimés à 3 838.18 € HT et 4 725.82 € TTC.

Cette dépense est subventionnable à 50 % par le SDESM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDESM

A inscrire cette dépense sur le budget 2021 à l'imputation 2158

### ***Annulation des délibérations n° 21-2016 et n° 60-2017*** concernant la vente de la maison 14 rue des Ecoles

La commune de Voisenon avait, par délibération n°21-2016 en date du 19 avril 2016, autorisé Monsieur le Maire à lancer la division de la parcelle en vue de la vente de l'immeuble sis 14 rue des Ecoles à Voisenon et la vente de l'immeuble avec un terrain de 500 m<sup>2</sup>. Différentes délibérations ont été prise les 28 juin 2016 et 22 juin 2017 concernant la cession de ce bien immobilier.

Le 19 décembre 2017, par délibération n° 060-2017, le conseil municipal avait décidé de reporter les précédentes délibérations pour vendre ce bien avec une superficie de 733 m<sup>2</sup>. Suite au changement de la mandature, un nouveau projet concernant ce bien a été décidé et il convient d'annuler toutes ces délibérations.

- Considérant le rendez-vous, en mairie, le 10 novembre 2020 avec le pétitionnaire en présence de MM. AGUIN. ROUSSET. DUVEAU et Mme SAUVAUT
- Considérant le courriel du pétitionnaire en date du 9 décembre 2020, qui sera annexé à la présente délibération, précisant les modalités d'attaque de ces délibérations

Le conseil municipal, par :

14 Voix POUR

M. LELOUP ne participe pas au vote.

- Décide d'annuler toutes les précédentes délibérations concernant la vente de ce bien.

### ***Vente d'une maison sise 14 rue des Ecoles***

La commune de Voisenon souhaite revoir le projet initialement approuvé pour la vente de cette maison sise 14 rue des Ecoles.

- Considérant l'acquisition de cette propriété le 29 juin 2015 et correspond aux parcelles n° B 629- 634- 635- 636- 638- 653 et 654.
- Considérant qu'une demande a adressé le 17 novembre 2020 aux services des Domaines pour une estimation
- Considérant que la commune souhaite diviser cette propriété en 3 parcelles
- Considérant que la commune souhaite mettre à la vente :
  - 1 parcelle de 454.36 m<sup>2</sup> correspondant à la maison et une partie de terrain
  - 1 parcelle de 463.54 m<sup>2</sup> en terrain constructible
- Considérant que la commune garderait la partie arrière du terrain d'une contenance de 678.85 m<sup>2</sup> ains qu'une voirie communale et la mise en place d'un trottoir.

La démolition du garage serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la division parcellaire en vue de la vente de l'immeuble et du terrain constructible auprès de Monsieur THIBERVILLE Didier, géomètre à LE CHATELET EN BRIE.

- Décide de la vente des deux lots de 454.36 m<sup>2</sup> et de 463.54 m<sup>2</sup>.  
Les plans concernant ce projet seront annexés à la présente délibération.

### ***Bilan de la concertation et arrêt du projet relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme***

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- Vu plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret, le conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme. »
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Vu que le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément, conformément à l'article R.153-3 du CU ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire ci-joint en annexe ;
- Vu le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration.
- Présente le bilan de la concertation avec le public ;
- Rappelle, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- Présente le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,
- Considérant qu'un débat au sein du Conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Considérant que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;
- Approuve le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.
- Soumet POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ;
- Soumet POUR AVIS le projet de PLU à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visé par l'article L.153-16 du CU.

- Dit que, conformément à l'article R.153-3 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Précise que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

### **Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association de gestion de la bibliothèque municipale de Voisenon**

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'association de gestion de la bibliothèque municipale de Voisenon, association loi 1901, a été constituée suite à son assemblée générale du 2 décembre 2020, en Mairie.

L'association a pour but de gérer et développer la bibliothèque. Ses actions permettront de :

- Gérer les entrées et les sorties de prêts
- Gérer le fond documentaire communal
- Nouer des partenariats avec les instances départementales
- Gérer les dépôts de livres nomades
- Créer des événements pour animer les locaux de la bibliothèque

Elle sera, par ailleurs, signataire d'une convention de gestion du fond documentaire et d'une convention d'utilisation des locaux sis 10 rue des Ecoles à VOISENON.

Ses statuts prévoient que son Conseil d'administration sera composé de membres actifs bénévoles et de 2 membres de droit, représentant la Commune et désignés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Sont désignés : MM. EDOUARD-BETSY et LE MOAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner MM. EDOUARD-BETSY et LE MOAL comme représentants du Conseil municipal au sein de l'association de gestion de la bibliothèque municipale de Voisenon.

### **Approbation d'une motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne concernant l'eau et l'assainissement**

#### **« EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX**

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène.

Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m<sup>3</sup> par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

- *Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.*
- *Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.*

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

***Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.***

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

**Nous portons une proposition novatrice.**

**Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales. »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette motion sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,

Olivier EDOUARD-BETSY



Fait à Voisenon,  
Le 14 décembre 2020

Le Maire,

Julien AGUIN

